

VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX



DÉBAT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2020

Conseil Municipal du 12 Décembre 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	1
Le cadre national d'élaboration du budget 2020.....	3
I. <i>La trajectoire des finances publiques en 2020</i>	3
II. <i>L'impact de la loi de finances 2020 pour les collectivités</i>	4
A. La réforme de la fiscalité locale	4
B. La disparition progressive de la dotation globale de fonctionnement.....	4
C. La péréquation horizontale stabilisée	5
D. La revalorisation des bases d'impositions locales.....	5
E. Les autres mesures intéressant les collectivités	5
Partie I : Le contexte financier local : La préservation des équilibres financiers en 2019	7
I. <i>Une section de fonctionnement marquée par une optimisation des recettes et par un plafonnement de l'évolution des dépenses</i>	7
A. Des recettes de fonctionnement en augmentation	7
B. Des dépenses de fonctionnement encadrées par la contractualisation	8
II. <i>Une capacité d'autofinancement satisfaisante</i>	11
III. <i>L'investissement Isséen : de grands projets financés de manière autonome</i>	11
A. Un programme d'investissement ambitieux	11
B. Un encours de dette et une annuité en voie d'extinction.....	11
Partie II : Les orientations budgétaires pour 2020	13
I. <i>Les recettes de fonctionnement</i>	13
A. Une baisse continue des dotations.....	13
B. Impôts et taxes	14
C. Les autres recettes réelles de fonctionnement	15
II. <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	17
A. Stabilisation de la contribution aux fonds de péréquation	17
B. Le Fonds de compensation des charges transférées	18
C. Dépenses de personnel et réformes	18
D. Evolution des dépenses de fonctionnement et contractualisation.....	21
III. <i>La capacité d'autofinancement</i>	23
IV. <i>Le programme d'Investissement</i>	23
A. Les principaux projets d'équipement en cours	23
B. Le financement de l'Investissement	24

INTRODUCTION :

Le cadre national de l'élaboration du budget 2020

Les dispositions relatives aux ressources des collectivités territoriales prévues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 ont été présentées le vendredi 27 septembre 2019 en conseil des ministres et sont en cours de discussion devant le Parlement.

I. La trajectoire des finances publiques en 2020

Les hypothèses macroéconomiques retenues s'appuient sur des prévisions de croissance établies à 1,3% pour l'année 2020, marquant un ralentissement par rapport aux résultats attendus cette année (1,4%).

- Après une progression modérée en 2019, **les dépenses publiques en volume vont diminuer (-1,2%)** et leur poids dans la richesse nationale passera de 54,6% du PIB en 2019 à 53,4% en 2020. Cette prévision s'explique surtout par la chute du coût de la dette, le niveau de dépense restant soutenu dans le cadre des réponses apportées au mouvement des « gilets jaunes ». L'objectif, maintenu, de diminution des finances publiques se répercute principalement en 2020 sur les dépenses allouées à l'assurance-maladie, aux collectivités territoriales et à l'assurance-chômage. Un effort a été prêté à la réduction du périmètre des dépenses pilotables - dépenses excluant les pensions de retraite, les concours aux collectivités territoriales, la charge de la dette et le programme d'investissement d'avenir - ; il est estimé à 268 Md€, soit +5,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2019.

- **Le déficit public est prévu de diminuer significativement pour atteindre 2,2% du PIB en 2020** (vs 3,1% en 2019). Cette diminution s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2018 (2,5%), l'année 2019 traduisant principalement l'effet de mesures temporaires, notamment le basculement du CICE en baisse de charges qui avait conduit à un allègement fiscal important pour les entreprises. Le déficit structurel s'établira à 2,2% du PIB pour les deux années 2019 et 2020, soit un recul de 0,1 point par rapport à 2018, ce qui constitue un écart significatif avec les prévisions de la loi de programmation pour les finances publiques qui fixait un objectif à hauteur de 1,6% en 2020.

- Après une diminution sensible déjà amorcée en 2019 (0,8 points de PIB), **le taux de prélèvements obligatoires diminuera de 0,4 points du PIB**, soit 10,2 Md€ de baisses supplémentaires en 2020 par rapport à 2019, dont 5 milliards d'euros d'impôt sur le revenu qui concerne les deux premières tranches imposables. S'ajoute à cela la dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des Français, la montée en régime de la mesure d'exonération et de défiscalisation des heures supplémentaires, et la poursuite du programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement. Le PLF 2020 confirme par ailleurs la

baisse de l'impôt sur les sociétés (- 2,5 Md€), dont le taux atteindra 25 % pour toutes les entreprises en 2022.

● **Le projet de loi de finances précise par ailleurs** que l'endettement public sera stabilisé en 2019 à hauteur de 98,8% du PIB, et à 98,7% du PIB en 2020. Selon les prévisions annoncées, la charge de la dette diminuera de 8 milliards d'euros sur deux ans.

II. L'impact de la loi de finances 2020 pour les collectivités

A- La réforme de la fiscalité locale

Allégée les années précédentes, la taxe d'habitation est définitivement supprimée pour 80% des ménages, dès 2020. Elle subsiste pour les 20% des ménages les plus aisés pour lesquels elle sera minorée de 30% en 2021, puis de 65% en 2022, avant sa suppression définitive en 2023.

Dès 2021 toutefois, ces produits seront perçus directement par l'Etat et n'apparaîtront plus dans les budgets des communes. Cette réforme couteuse devrait donner lieu au transfert à l'échelon communal du taux de taxe foncière départementale et à l'attribution d'une dotation nationale afin de compenser à l'euro près les pertes de recettes engendrées.

Un montant correctif représentant le coût différentiel entre les recettes de TH communale perçue en 2018 (15,2Md€) et la TFPB départementale transférée (14,3Md€) sera reversé par l'Etat. Un coefficient correcteur sera calculé en fonction des bases d'imposition de la TH de l'exercice 2020 et des taux appliqués en 2017.

Pour Issy-les-Moulineaux, ce transfert ne permettra pas de compenser la perte de TH. De fait, en 2018, la Ville a perçu 23,5M€ de TH au titre des résidences principales alors que la part départementale de taxe foncière ne représente que 16M€. La Ville ferait donc partie des quelque 10 000 communes pour lesquelles le gouvernement prévoit de combler le déficit de recette par une dotation fixe.

B- La diminution progressive de la dotation globale de fonctionnement

Maintenu au même niveau depuis 2017, le montant global de la DGF est à nouveau stabilisé par rapport à l'année précédente. Il atteint 26,95Md€ (vs 26,9Md€ en 2019).

Le PLF 2020 annonce une progression des volumes financiers consacrés à la péréquation verticale communale (de l'État vers les communes). Ces derniers augmentent de 180M€, soit une évolution équivalente à celle connue en 2019. Toutefois, en raison de la redéfinition des mécanismes de redistribution, Issy-les-Moulineaux constatera à nouveau une diminution de sa DGF en 2020. Dès l'année 2021, à réglementation constante, la commune ne percevra plus de DGF.

C- La péréquation horizontale stabilisée

Le niveau de la péréquation assise sur les ressources des collectivités territoriales (péréquation horizontale) est stabilisé par le PLF 2020. Les ressources du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont reconduites à hauteur d'1Md€ et le montant du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) est maintenu à son niveau fixé en 2018 (330M€).

Pour Issy-les –Moulineaux, la contribution au FPIC se stabilise à 816K€ (+16K€/2019) tandis que le FSRIF atteint – 6 172K€ (+51K€/2019).

D- La revalorisation des bases d'imposition locales

Initialement prévu en PLF 2020, le gel des bases d'impositions de la taxe d'habitation (équivalant à une perte potentielle de 250M€ de dynamisme fiscal pour l'ensemble des communes) a été modifié par amendement. Un accord a abouti sur une revalorisation dérogatoire de 0,9%, montant proche mais inférieur à l'inflation prévisionnelle (1,1%).

Le gouvernement n'envisage la refonte complète des valeurs locatives des locaux d'habitation qu'en 2021. Cette action aura certainement un impact très significatif sur le montant de la cotisation des Isséens.

E- Les autres mesures intéressant les collectivités

Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation versée par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation de la charge de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. Ce fonds, d'un montant de 5,6Md€ en 2019, constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local. A Issy-les-Moulineaux, les produits du FCTVA sont estimés 3,3M€ en 2020, soit une hausse de 300K€ sur un an.

Par amendement au PLF 2020, un aménagement de la taxe sur les bureaux a été adopté. Il est prévu la création d'une zone "premium", regroupant neuf arrondissements Parisiens et 4 communes des Hauts-de-Seine, dont Issy les Moulineaux, pour laquelle il sera procédé à une surtaxe de 20% du tarif de la taxe afin de financer le projet du Grand Paris Express.

Cette taxe par m² est redevable par le propriétaire d'un immeuble éligible, principalement les locaux à usage de bureau, et est propre à l'Ile de France. Il existait antérieurement trois zones tarifaires (Paris et Hauts de Seine, unité urbaine de Paris, Grande couronne et communes défavorisées). L'amendement conduit à la création d'une quatrième zone dont le tarif au m² s'établit à 23,17€/m² contre 19,31€/m² pour les villes des Hauts de Seine et les arrondissements de Paris non concernés par l'amendement.

La taxe générerait sur le territoire de la Ville environ 20M€ de recette annuelle en 2019, la hausse du tarif devrait se traduire par une recette complémentaire de 4M€.

Le projet de loi de finances pour 2020 constitue la troisième annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Dans un contexte d'incertitudes internationales, l'objectif majeur du gouvernement reste celui d'une amélioration de la situation économique passant par le redressement durable des comptes publics et notamment par la baisse de la dépense publique locale matérialisée par les objectifs fixés aux collectivités par la contractualisation.

Pour Issy-les-Moulineaux, la loi de finances portant sur l'exercice 2020 s'inscrit dans une logique pluriannuelle promu par le gouvernement et qui seront susceptibles d'avoir des conséquences importantes :

- Une nouvelle diminution de la DGF (-812K€ en 2020 avant sa disparition en 2021). Sur la durée du mandat, la DGF sera passé de 9,5M€/an moins d'1M€ et devrait disparaître en 2021.
- La disparition de la TH (2021) et l'effectivité des compensations qui seront apportées en contrepartie, notamment pour compenser la perte du dynamisme lié à la croissance physique des bases.
- Le poids que pèsera l'augmentation de 20% de la taxe sur les bureaux sur l'attractivité du territoire.

Partie I : Le contexte financier local
La préservation des équilibres financiers en 2019

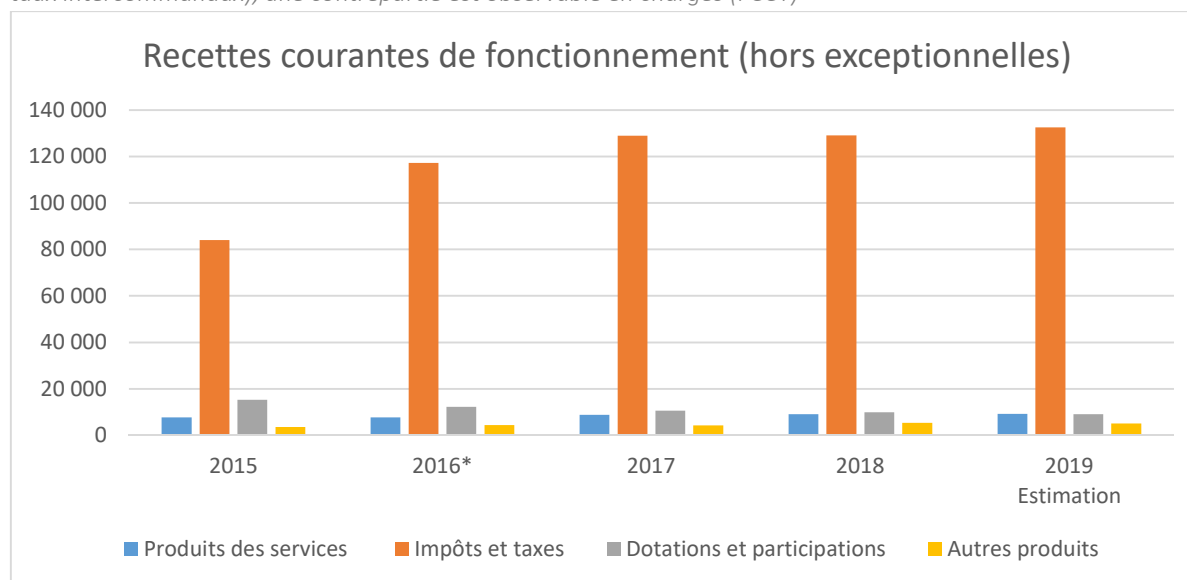
I. Une section de fonctionnement marquée par une stabilité des recettes et le plafonnement de l'évolution des dépenses

Malgré la disparition programmée de sa dotation globale de fonctionnement (DGF), la situation financière de la Ville d'Issy-les-Moulineaux aurait pu fortement se dégrader en 2019. La Ville a malgré tout réussi à conserver une capacité d'autofinancement satisfaisante du fait de la maîtrise de l'évolution de ses dépenses.

A. Des recettes de fonctionnement en légère augmentation

K€	2015	2016*	2017	2018	2019 Estimation	Evolution 2019/2018
Produits des services	7 716	7 646	8 776	9 057	9 200	1,6%
Impôts et taxes	84 118	117 224	128 970	129 119	132 550	2,7%
Dotations et participations	15 304	12 256	10 606	9 880	8 995	-9,0%
Autres produits	3 524	4 301	4 224	5 358	5 030	-6,1%
Total des recettes courantes de fonctionnement	110 662	141 428	152 576	153 415	155 775	1,5%

*La croissance des "impôts et taxes" constatée en 2016 est liée à la création de la Métropole (récupération des taux intercommunaux), une contrepartie est observable en charges (FCCT)



Au global, les recettes courantes prévisionnelles de fonctionnement en 2019 devraient augmenter de 1,5% par rapport à 2018 (estimation au 19/11/2019).

Les dotations et participations diminuent de 0,9K€ du fait de la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Le poste des impôts et taxes connaît une augmentation significative (+3,4M€/2018).

Cette évolution s'explique pour une large part par les montants exceptionnellement forts perçus au titre des droits de mutation en 2019 (11,8M€ attendus au 31.12.2019), soit une hausse de 1,6M€ sur un an intégrant la cession de l'immeuble CAPGEMINI (4M€). Ces produits de nature volatile sont estimés à 7,5M€ en 2020.

De même, le produit des impôts directs augmente de +970K€ du fait de la revalorisation des bases votée en loi de finances 2019 à 2,3%, et ce, malgré une diminution des bases fiscales de foncier bâti, notamment liée à la réforme en cours de l'harmonisation des valeurs locatives au niveau national.

Les produits de la taxe de séjour connaissent une augmentation de 300K€ du fait de l'intégration de la taxe additionnelle régionale de 15% perçue par les hôteliers puis reversée en dépense par la Ville à la société du Grand Paris.

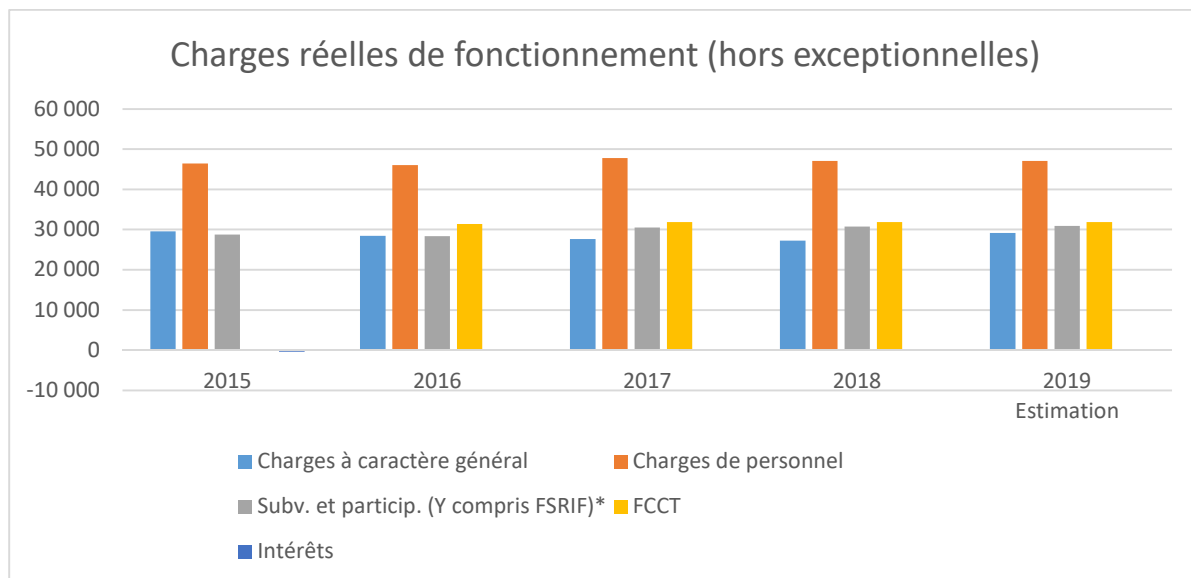
Le montant des attributions de compensations versées par la Métropole du Grand Paris est au même niveau qu'en 2018 (59,3M€).

Les produits des services connaissent une légère hausse (+150K€).

B. Des dépenses de fonctionnement encadrées par la contractualisation

K€	2015	2016	2017	2018	2019 Estimation	Evolution 2018/2019
Charges à caractère général	29 528	28 460	27 645	27 272	29 000	6,3%
Charges de personnel	46 422	46 036	47 772	47 082	47 200	0,3%
Subv. et particip. (y compris FSRIF)*	28 740	28 337	30 479	30 753	30 919	0,5%
FCCT		31 392	31 862	31 875	31 883	0,0%
Total des dépenses courantes	104 690	134 224	137 758	136 982	139 002	1,5%
Intérêts	-338	3	3	2	1	-50,0%
Charges de fonctionnement hs exceptionnelles	104 352	134 227	137 760	136 984	139 003	1,5%

* Hors FCCT



Les charges courantes prévisionnelles de fonctionnement devraient connaître une évolution de +1,5% en 2019.

Les charges à caractère général affichent une hausse de +6% principalement du fait de l'attribution de titres restaurant entraînant une dépense supplémentaire de 400K€ pour partie compensé en recette, d'une augmentation de 200K€ sur les fluides (intégration des charges liées au Palais des sports neutralisées par une baisse du FFCT) et de 200K€ sur la maintenance des bâtiments (revalorisation des tarifs de marché). L'organisation des élections européennes a également entraîné une hausse de +100K€. Enfin la transformation du centre administratif a entraîné des frais ponctuels de 250K€ (Algeco, déménagement ...etc)

A la fin de l'exercice 2019, les dépenses de personnel devraient s'avérer un peu moins élevées que prévu au budget primitif (autour de 47,2 M€). Ceci s'explique notamment par le fait que certains postes n'ont pas été immédiatement pourvus après le départ de leur occupant ; dans certains cas en effet, une réflexion a été menée sur les adaptations à apporter aux profils au regard des projets de réorganisation des services et d'optimisation de leur fonctionnement. Des difficultés de recrutement sont également rencontrées pour certains profils.

Les mouvements de personnel restent par ailleurs assez nombreux. A la fin du mois d'octobre 2019, la collectivité a par exemple connu 44 départs et 26 mobilités internes, et 66% des postes ont été pourvus par des recrutements externes.

Les subventions et participations versées retraitées du FCCT présentent une légère hausse de 200K€ compte tenu du versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS destinée à l'octroi d'une prime aux seniors.

Le montant versé par la Ville au titre du FCCT définitif reste stable par rapport à 2018.

Compte tenu des évolutions précitées, en 2019, les dépenses réelles de fonctionnement comprises dans le périmètre de la contractualisation, c'est-à-dire retraitées des chapitres des atténuations des charges et produits et des dotations aux provisions, atteignent 130M€. Ce niveau de dépenses projeté à fin décembre reste en deçà du montant maximal autorisé par le contrat liant la Ville aux services de l'Etat fixé à 131M€ en 2019.

II. Une capacité d'autofinancement satisfaisante

La CAF est le résultat de la section de fonctionnement qui permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

L'Épargne Brute (EB), appelée aussi capacité d'autofinancement brute (CAF brute), correspond à l'Épargne de Gestion. L'EB doit permettre à minima de rembourser le capital annuel de la dette.

K€	2015	2016	2017	2018	2019 (Estimation)
Produits de fct. courant	110 662	141 428	152 576	153 415	155 775
- Charges de fct. courant	104 690	134 224	137 758	136 982	139 002
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	5 972	7 204	14 818	16 433	16 718
+ Solde exceptionnel	6 352	6 748	1 452	3 477	785
= Produits exceptionnels larges	6 810	8 897	1 870	4 541	1 415
- Charges exceptionnelles larges	458	2 149	417	1 064	630
= EPARGNE DE GESTION (EG)	12 325	13 952	16 271	19 910	17 503
- Intérêts	-338	3	3	1	0,1
= EPARGNE BRUTE (EB)	12 662	13 949	16 268	19 909	17 503
- Capital	108	134	384	375	375
= EPARGNE NETTE (EN)	12 554	13 815	15 884	19 534	17 128

Le niveau d'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette, conserve un bon niveau malgré une diminution de 2,5M€ par rapport à 2018.

I. L'investissement Isséen : de grands projets financés de manière autonome

A. Programme d'investissement

A fin décembre 2019, les dépenses d'équipement atteindront 23,8M€.

Les principales dépenses de l'exercice concernent très majoritairement le futur Parc Municipal des Sports (17M€) ainsi que la requalification de l'espace public des Epinettes (3M€).

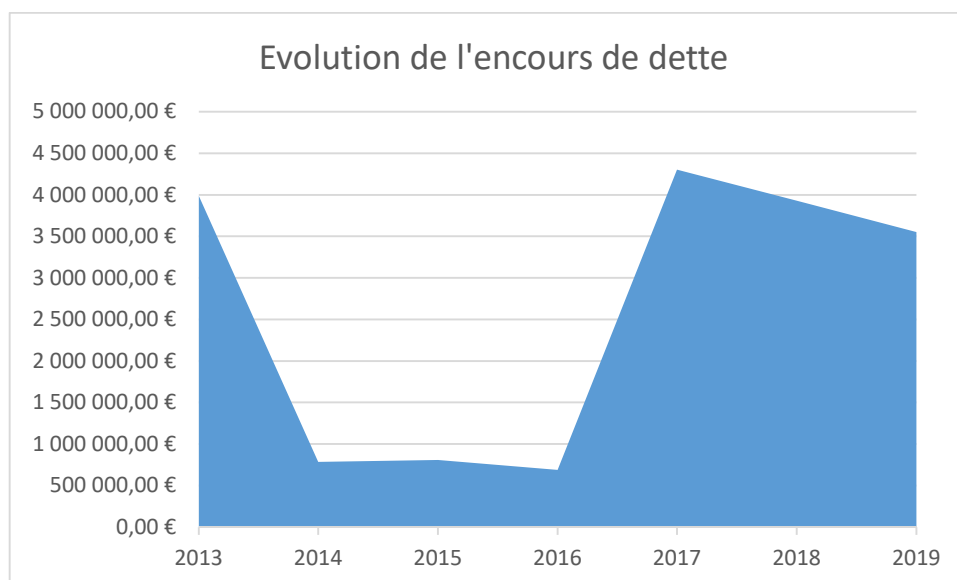
La Ville a utilisé ses ressources propres et fait appel à des financements extérieurs (subventions et participations) pour réaliser ces investissements.

B. Un encours de dette et une annuité en voie d'extinction

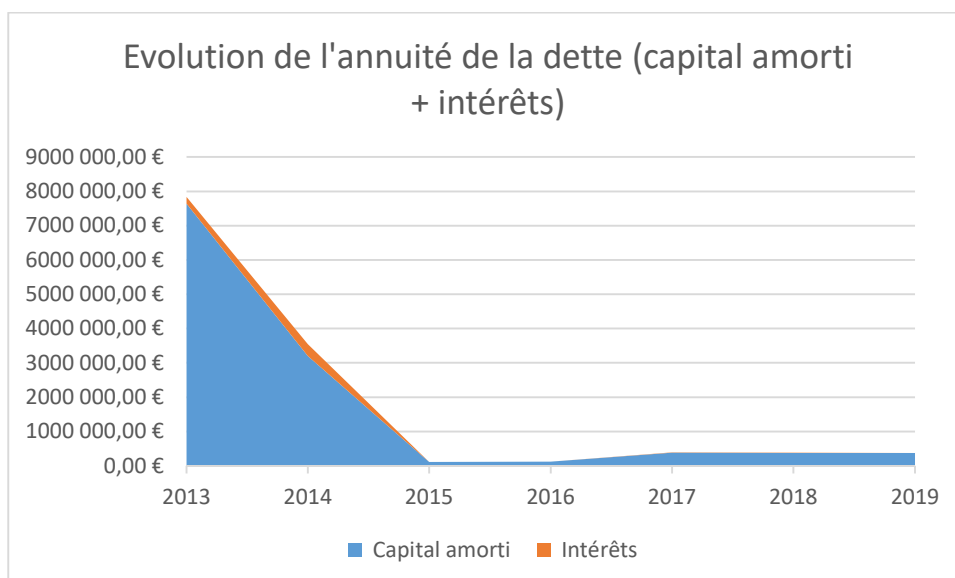
Fin 2019, l'encours de la dette globale est constitué de 8 prêts à taux 0 et d'un prêt seul prêt à taux fixe du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Pour mémoire, en 2017, la Ville a eu l'opportunité de contracter un emprunt de 4 M€ à taux 0 auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la réhabilitation thermique du Centre

Administratif Municipal. Ce prêt, mobilisé en 2017, explique l'évolution de l'encours de dette globale qui atteint 3,5M€ au 31/12/2019. Cependant, ce niveau d'encours reste extrêmement faible en comparaison de celui des autres communes. Par ailleurs, du fait de ses caractéristiques, ce dernier emprunt ne coûte rien à la Ville.



Il en résulte pour la Ville une capacité de désendettement de deux mois. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un délai de désendettement des communes de plus de 10 000 habitants en deçà d'un seuil fixé entre 11 et 13 ans.



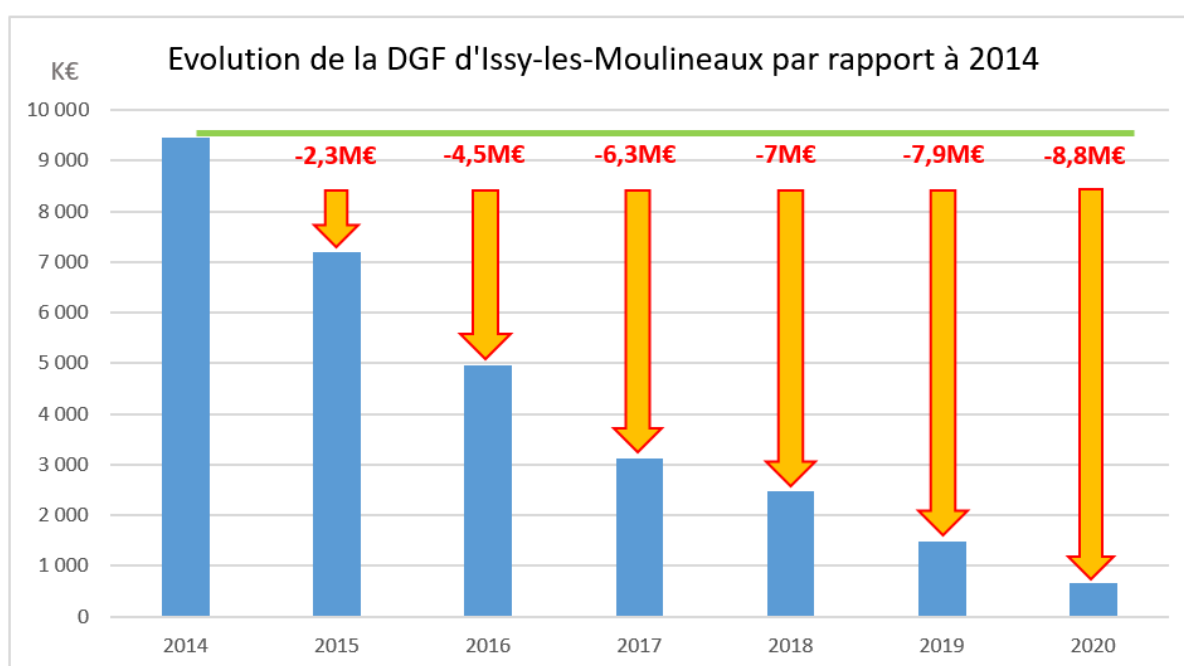
Partie II : Les orientations budgétaires pour 2020

I. Les recettes de fonctionnement

A. Une baisse continue des dotations

- Une baisse de la dotation forfaitaire qui persiste

En 2020, Issy-les-Moulineaux constatera une nouvelle baisse importante de sa dotation forfaitaire. En raison de la participation croissante de la Ville à la péréquation verticale (DSU/DSR), la DGF perçue s'élèvera à 673k€, soit une baisse de 812k€ (Cf. « L'impact de la Loi de Finances 2020 pour les collectivités »).



- Progression modérée des allocations compensatrices

Les allocations compensatrices sont destinées à compenser les pertes de recettes liées aux exonérations de fiscalité locale décidées par le législateur. Ces compensations ont connu une progression en 2019 du fait de la croissance des exonérations de taxe d'habitation ; elles s'élèvent ainsi à 772k€ 2019 contre 712k€ en 2018. Une croissance plus modérée devrait être constatée en 2020 ; son montant est évalué à 787k€.

B. Impôts et taxes

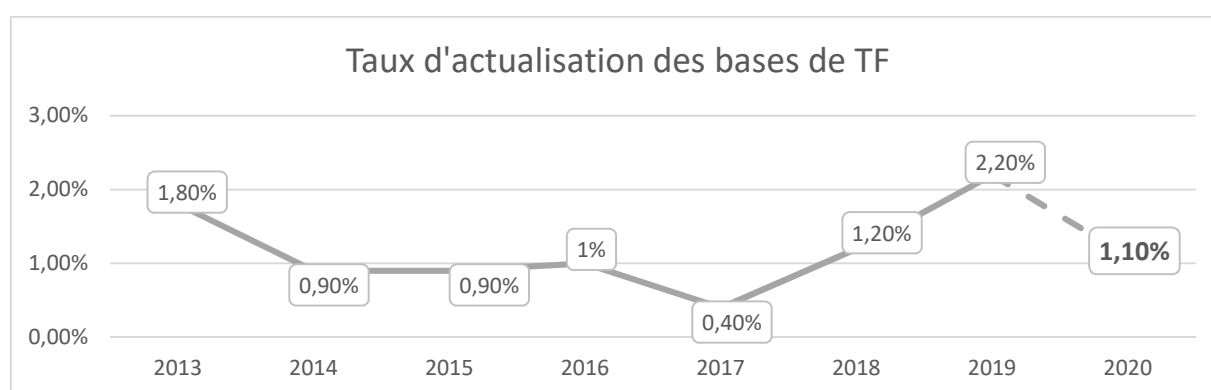
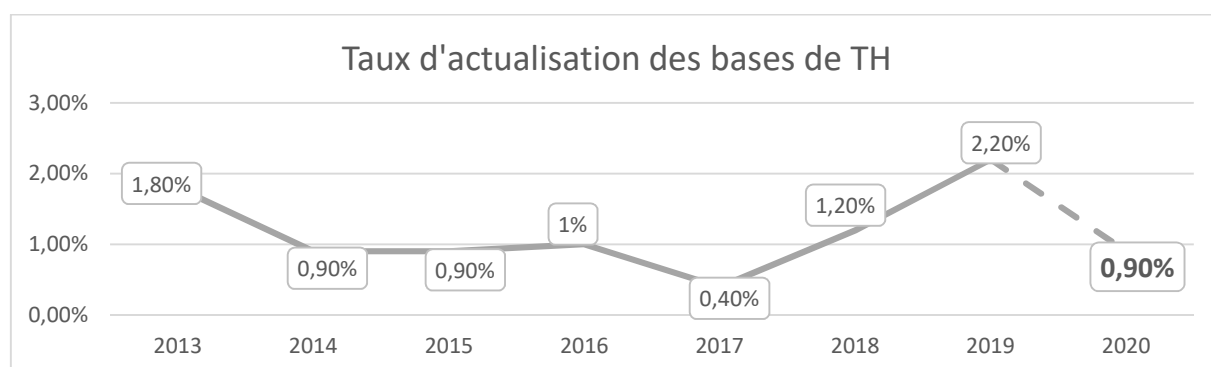
Les contributions directes (taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti) attendues pour 2020 progresseront plus lentement qu'en 2019 du fait d'une revalorisation plus modérée des bases d'imposition.

Les bases de TH seront réindexées par un coefficient dérogatoire fixé à 0,9% par amendement au PLF 2020 (contre +2,2% en 2019), tandis que les bases de TF seront revalorisées sur l'inflation, soit 1,1% selon les prévisions actuelles. Si l'année 2019 a été caractérisée par un fort dynamisme physique, 2020 constituera une année de transition en attendant la livraison d'importants programmes comme celui du Cœur de Ville.

Concernant la TF, la destruction du bâti ancien dans le cadre des ZAC en cours sur le territoire de la Ville diminue temporairement le dynamisme physique des bases avant une reprise vigoureuse attendue sur la période 2021/2022.

Ainsi, au global, un produit supplémentaire anticipé de 580k€ devrait être généré en 2020 (contre +970k€ entre 2018 et 2019).

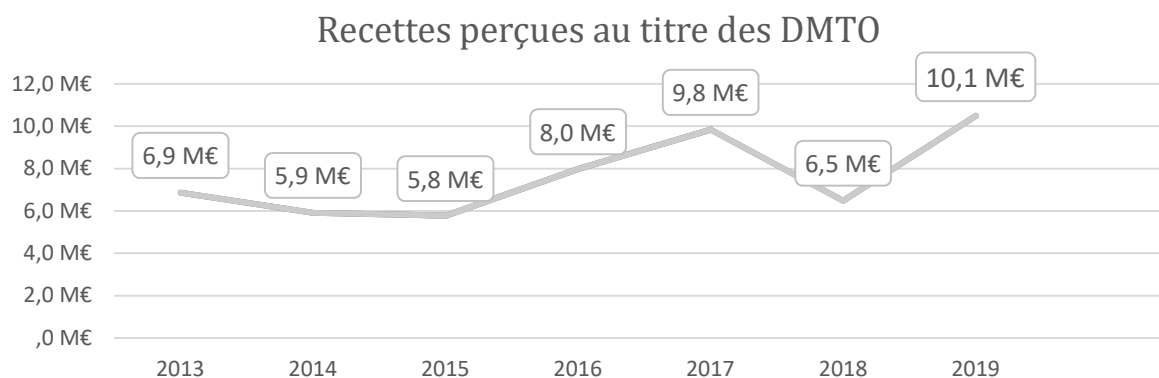
Aucune action sur le levier fiscal n'est envisagée pour 2020.



Les recettes de fiscalité indirecte en 2020 sont évaluées à 70,5M€ en 2020, en baisse de 4,4M€ par rapport à 2019. Cette variation s'explique en grande partie par l'inscription d'une recette de DMTO prévisionnelle moins élevée que le réalisé 2019.

- *La Taxe sur les Droits de Mutation à titre onéreux (DMTO) :*

Pour l'exercice 2020, le montant perçu au titre des DMTO est estimé à 7,5M€. Ce montant de DMTO demeure toutefois à un niveau très élevé par rapport aux villes de taille comparable et se maintient à un niveau supérieur à 2018.



- *L'Attribution de Compensation (AC) :*

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à Issy-les-Moulineaux est estimée au même niveau qu'en 2019, soit 59,3 M€.

Aucun transfert de compétences n'est pour le moment formalisé entre la Ville et la Métropole.
NB : Pour rappel, les transferts de compétences se veulent financièrement neutres grâce à l'évolution de l'AC (et/ou du FCCT) qui compense, à la hausse ou à la baisse, les charges transférées.

- *La Taxe de Séjour :*

Le produit attendu de la taxe de séjour atteint 1,325M€ en 2020, soit une hausse de 75K€ sur un an, équivalente à l'inflation prévisionnelle. A noter qu'en 2019, une augmentation de 285k€ est constatée par rapport à 2018, essentiellement sous l'effet de la mise en place d'une taxe additionnelle régionale, collectée par les établissements hôteliers puis reversée par la Ville à la Société du Grand Paris (SGP) afin de faire participer visiteurs et touristes utilisant le réseau de transports franciliens au financement de la SGP pour la construction des futurs métros automatiques autour de la capitale.

- *Les autres recettes de fiscalité indirecte :*

Les recettes liées à la taxe sur l'électricité ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2020 (1,5M€), tandis que la taxe sur les publicités extérieures devrait s'élever à 0,3k€.

C. Les autres recettes réelles de fonctionnement

- Les recettes exceptionnelles :

La Ville devrait constater une baisse de ses recettes exceptionnelles en 2020 de l'ordre de 200k€.

- Autres recettes :

Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuation de charges, produits des services, produits de gestion...) ne représentent qu'une faible part des ressources totales de la collectivité et ne devraient pas connaître de variation importante en 2020, à l'exception de certaines recettes qui trouvent leur contrepartie en charges (récupération de 450k€ de part salariale dans le cadre du marché des titres restaurants par exemple), générant une neutralité budgétaire.

Au global, les produits de fonctionnement devraient diminuer en 2020. La stabilisation ou la progression, à la marge, de certains postes de recettes ne suffit pas à compenser la baisse continue de la DGF et les faibles taux de revalorisations des bases de fiscalité directe. En l'absence de transaction significative générant une recette de DMTO importante, Les produits de fonctionnement devraient diminuer de 2,12% entre 2019 et 2020.

II. Les dépenses de fonctionnement

A. Stabilisation de la contribution aux fonds de péréquation

En raison du maintien des enveloppes nationales, les contributions de la Ville en 2020 se stabiliseront sur le niveau 2019.

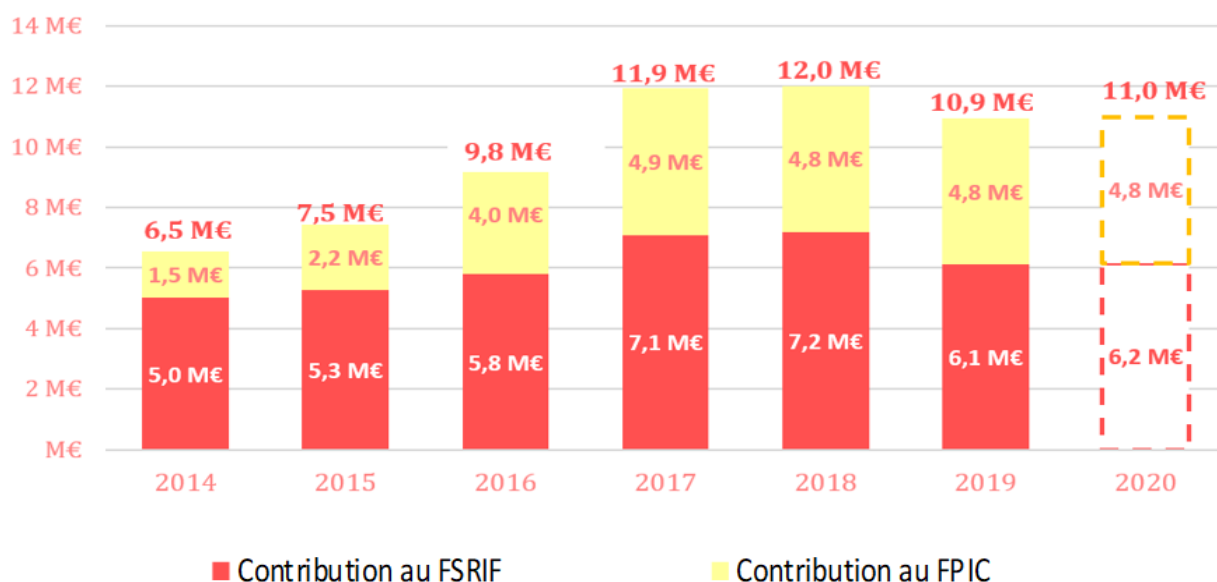
- Le Fonds de Solidarité de la Région Île de France (FSRIF)

En baisse en 2019 en raison de la faible évolution des bases sur le territoire communal (-1,08M€ par rapport à 2018), le FSRIF devrait se maintenir en 2020 (6,17M€).

- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC)

Jusqu'en 2016, Issy-les-Moulineaux contribuait à ce fonds indirectement dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal passé avec GPSO à travers la réduction progressive des fonds de concours que l'intercommunalité versait à la commune (-4M€). Depuis 2017, en plus de la cristallisation de la diminution du fonds de concours versé par GPSO à la Ville, le montant de la contribution au FPIC fait l'objet d'une répartition dérogatoire entre GSPO et ses communes membres. Ainsi, Issy-les-Moulineaux contribue à hauteur de 2,7% du montant du FPIC de notre ensemble intercommunal¹, soit 800 K€ en 2019. En 2020, la contribution de la commune au FPIC restera stable, elle est évaluée à 817k€.

Evolution des contributions Isséennes aux fonds de péréquation



¹ Communes + Territoire

B. Le Fonds de Compensation des Charges Transférées

Le FCCT reversé par la ville est estimé, pour 2019, à 31,8 M€ (inchangé par rapport à 2018). En 2020, le FCCT intégrera une diminution de 1,6M€ (30,2M€) destiné à neutraliser pour la Ville la réforme des amendes de police. Cette réforme conduit en effet le Territoire de GPSO à percevoir de nouvelle recette au détriment de la Ville.

NB : Pour rappel, les transferts de compétences sont financièrement neutres grâce à l'évolution du FCCT (et/ou de l'AC) qui compense, à la hausse ou à la baisse, les charges transférées.

C. Dépenses de personnel

Pour l'année 2020, les crédits ouverts au titre des charges de personnel devraient s'établir à 48,53 M€, soit une très légère baisse de 120 K€ (- 0,2%) par rapport au budget primitif 2019.

Cette relative stabilité de la masse salariale résulte d'un équilibre entre économies attendues et dépenses supplémentaires pour partie plus contraintes.

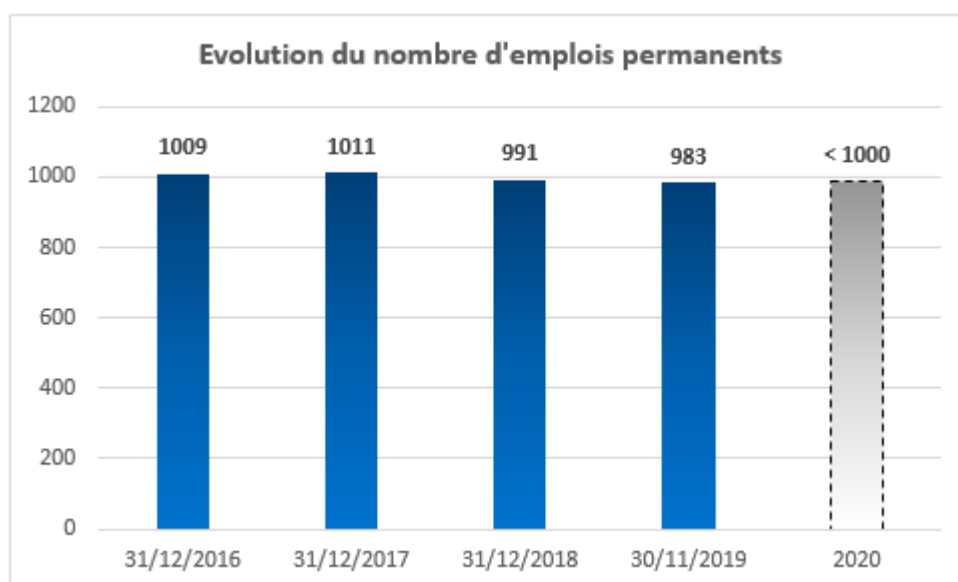
Les économies devraient essentiellement découler des efforts continus de rationalisation des organisations menés dans les services, dans le cadre d'une volonté de la Ville de maîtriser ses effectifs. Cette dynamique permet de ne pas remplacer systématiquement tous les agents au moment de leur départ, en gelant ou supprimant certains postes à cette occasion. Certains départs représentent par exemple des opportunités pour les services de repenser leurs missions et de les reventiler via des transformations de postes, sans forcément remplacer les agents partants (environ 110 000 € et 27 000 € d'économies sont ainsi respectivement attendues à la Direction *Achats et Logistique* et à la Direction des *Sports*). D'autres départs sont encore l'occasion d'optimiser et de simplifier le fonctionnement du service public, en fusionnant par exemple les Directions *Démocratie locale* et *Vie des quartiers* avec suppression d'un poste d'encadrement (économie attendue d'environ 54 000 €).

Parallèlement, la Ville devrait également récolter le fruit de décisions globales prises les années précédentes. Celle de conventionner avec Pôle Emploi pour restituer l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi après le 1^{er} octobre 2018 en est une bonne illustration. Elle doit permettre de réduire progressivement les allocations chômage versées directement par la collectivité (environ 70 000 € d'économies attendues en 2020), cette dernière ne conservant la gestion que des seuls agents dont les droits ont été ouverts avant la date précitée – droits qui devraient s'éteindre ces prochaines années.

Ces économies cumulées devraient permettre de stabiliser la masse salariale en 2020, en absorbant un certain nombre de dépenses supplémentaires pour partie plus contraintes, comme une revalorisation des grilles indiciaires des catégories A et C (environ 125 000 €) au 1^{er} janvier 2020 (application de l'accord Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), ou encore une consultation électorale à deux tours (contre un seul tour en 2019).

Une évolution qui reste globalement maîtrisée dans le temps

La volonté de la collectivité de maîtriser ses effectifs se traduit depuis plusieurs années dans l'évolution du nombre de postes permanents inscrits au tableau des effectifs. Ce nombre s'est en effet stabilisé sous la barre des 1000 postes depuis 2018, malgré le transfert à la Ville par l'EPT GPSO de la gestion du Palais des Sports Robert Charpentier et des 8 postes afférents.



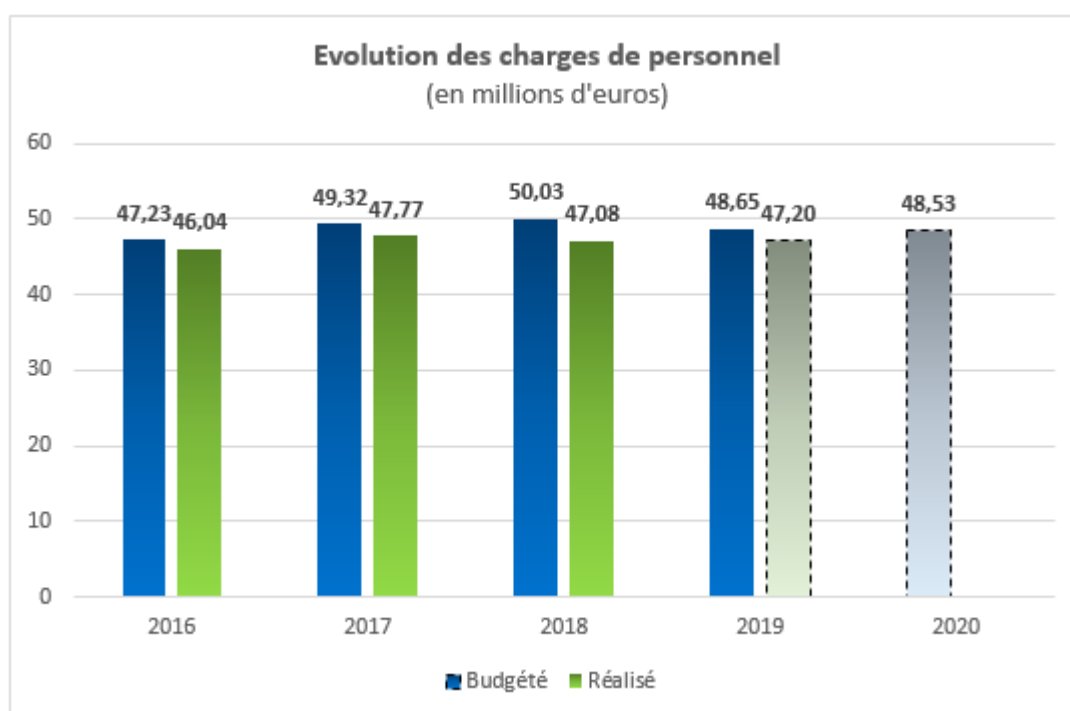
Répartition des emplois permanents par catégorie au 30/11/2019

Catégorie	Nb de postes
Catégorie A	164
Catégorie B	82
Catégorie C	734
Emplois hors catégorie	3
	983

Répartition des emplois permanents par filière au 30/11/2019

Filière d'emploi	Nb de postes
Administrative	225
Animation	23
Culturelle	78
Emplois fonctionnels	6
Médico-Sociale	298
Sportive	7
Technique	343
Hors filière	3
	983

Concernant plus spécifiquement les charges de personnel², les observations montrent qu'après une légère progression entre 2016 et en 2018, notamment due à plusieurs réformes statutaires (premiers volets de l'accord PPCR, revalorisation du point d'indice, indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ...), ces dépenses tendent également à se stabiliser. La poursuite des efforts de maîtrise des effectifs, conjuguée au poids progressivement moindre des derniers volets de ces réformes statutaires engagées depuis quelques années expliquent pour bonne partie cette tendance.



A horizon 2021-2022, les objectifs pour la collectivité sont de continuer à maîtriser l'évolution de ses charges de personnel, notamment en maintenant le nombre de postes permanents au tableau des effectifs sous la barre des 1000.

Concernant l'évolution de la masse salariale, l'exercice de prospective demeure assez délicat dans la mesure où les conséquences financières de certaines réformes nationales restent peu évidentes à anticiper. Ce sont par exemple les cas de l'indemnité de rupture conventionnelle et de l'indemnité de fin de contrat³ issues de la récente loi 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, dont les impacts seront pour bonne partie fonction des mouvements de personnel – par nature difficilement prédictibles – dans la collectivité.

² Pour rappel, les charges de personnel englobent pour l'essentiel les rémunérations des agents permanents, temporaires et vacataires, ainsi que les cotisations afférentes.

³ Réservée à certains types de contrats, cette dernière sera versée lorsque ces contrats seront conclus pour une durée inférieure à 1 an et lorsque la rémunération brute globale sera inférieure à un plafond fixé par décret.

Concernant les éléments plus prévisibles, l'année 2021 devrait être celle de l'application du dernier volet de l'accord PPCR, mais dont l'impact financier devrait s'avérer moins significatif. En effet, outre la création d'un échelon supplémentaire doté de l'indice 1015 pour certains grades de la catégorie A, seule une revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C est à ce jour programmée.

En outre, d'autres facteurs devraient pouvoir contribuer à cette maîtrise des dépenses de personnel, comme la structure démographique des effectifs de la collectivité. En effet, les agents atteignant l'âge légal de départ à la retraite devraient être plus nombreux qu'aujourd'hui (21 agents concernés en 2019). Ces départs offriront sans doute d'autres opportunités de réflexion sur l'optimisation des organisations dans les services, ou pourront encore déboucher sur des économies induites par des effets de noria (situations où le coût d'un agent entrant est inférieur à celui d'un agent sortant, notamment lorsque ce dernier avait une ancienneté importante). Par ailleurs, l'aboutissement de certaines orientations prises par la Ville comme la poursuite du mouvement d'externalisation de la gestion d'offices de restauration (20 postes sur 6 ans) dans le cadre du contrat en cours pourrait également concourir à la maîtrise de ces dépenses.

Un chantier à conduire sur le temps de travail

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit également d'harmoniser le temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique, en imposant qu'il soit mis fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures par an) en vigueur dans certaines collectivités territoriales. Concrètement, la Ville devra donc se pencher sur cette question en concertation avec ses partenaires sociaux, afin d'envisager les aménagements qui s'avèreraient nécessaires afin de se conformer à cette obligation.

A ce jour, la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2001, entrée en vigueur au 1er janvier 2002, a posé le principe général d'un temps de travail fixé à 37h hebdomadaire. Toutefois le régime de congés porte le temps de travail au sein de la collectivité à 1561 heures annuelles.

D. Evolution des dépenses de fonctionnement et contractualisation

Les dépenses de fonctionnement devraient se stabiliser en 2020 par rapport à 2019. En incluant les charges de personnel et après déduction des charges exceptionnelles et des intérêts de la dette) l'évolution est attendue à **-0,01%**.

Le chapitre 65 devrait enregistrer une diminution de 660K€ sur un an du fait de la baisse du FCCT (-1,7M€) contrebalancée par la progression attendue des subventions et des participations obligatoires.

Une diminution de 200K€ des charges à caractère général est anticipée sur le chapitre 011, principalement sous l'effet d'économies réalisées par les services de la petite enfance (-220k€ du fait de la fermeture de la crèche Libellule) et de l'éducation (-154k€ consécutifs à la diminution des effectifs et à la renégociation de marchés d'entretien). De même, la renégociation des marchés de location de véhicules génèrera une économie de 130k€.

Enfin, les charges de personnel devraient se stabiliser sur le niveau constaté en 2019 avec une hypothèse d'évolution de +1,2%.

Ces évolutions s'inscrivent pleinement dans le respect des objectifs fixés par le contrat conclu avec les services de l'Etat, plafonnant l'augmentation annuelle des dépenses de fonctionnement de la Ville à un taux de 1,2%/an par rapport à 2017.

III. La capacité d'autofinancement

En 2020, la stabilisation des fonds de compensation, la revalorisation des bases fiscales ainsi que la faible progression des recettes fiscales ne suffisent pas à compenser la baisse des DMTO (-2,6M€ en l'absence de transaction exceptionnelle) et la perte continue de DGF (-0,8M€). La ville connaît ainsi une diminution de ses ressources.

Toutefois, l'effort réalisé sur les dépenses de fonctionnement permet d'atténuer cette baisse. Ainsi, en 2020, la capacité d'autofinancement de la Ville se maintiendra à un très bon niveau.

Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs, l'épargne nette anticipée fin 2020 s'élève à 14M€ et le taux d'épargne brute se maintient à un niveau conséquent de 9%.

IV. Le programme d'investissement

A. Les principaux projets d'équipement en cours

En K€	Coût Total	Déjà Réalisé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Grandes opérations arbitrées	142 728	40 349	35 834	29 992	12 300	17 000	7 250	
Groupe scolaire des Epinettes	34 550	200	1 200	1 700	7 200	17 000	7 250	
Nouveau Parc Municipal des Sports	69 980	26 109	23 000	20 871				
Participation financière RD	22 000	10 573	7 504	3 921				
Rénovation centre petite enfance Marie Marvingt	9 720	469	650	3 500	5 100			
Transformation du CAM	6 478	2 998	3 480					
Autres dépenses d'investissement	63 471		15 471	12 000	12 000	12 000	12 000	
Enveloppe non affectée / divers	21 157		5 157	4 000	4 000	4 000	4 000	
Enveloppe non affectée /Entretien du patrimoine	21 157		5 157	4 000	4 000	4 000	4 000	
Enveloppe non affectée / Entretien des bâtiments	21 157		5 157	4 000	4 000	4 000	4 000	
Total dépenses	206 199	40 349	51 305	41 992	24 300	29 000	19 250	
Total recettes	32 488	3 302	5 303	8 500	8 512	3 159	3 770	2 503
Dont Cofinancements								
Subventions Nouveau Parc Municipal des Sports	6 254	541	1030	1630	3053			
Subvention CD92 : Rénovation centre petite enfance Marie Marvingt	2 000	200	1600	200				
Dont FCTVA	24 234	2561	2673	6670	5459	3159	3770	2503
Coût annuel	173 711	37 047	46 002	33 492	15 788	25 841	15 480	- 2 503

B. Le financement de l'Investissement

En 2020, les dépenses d'investissement seront, comme en 2019, financées par les ressources propres de la collectivité ainsi que par des financements extérieurs (subventions et participations). Inférieur aux années précédentes, le fond de roulement reste toutefois suffisant et la Ville n'a pas besoin d'avoir recours à l'emprunt. L'excédent global de clôture devrait s'établir à 27M€ fin 2020.

Début 2020, l'encours de dette s'établira à 45 € par habitants, un ratio largement inférieur à celui constaté en moyenne sur les communes de même strate démographique⁴.

Par ailleurs, la capacité de désendettement⁵ de la Ville devrait rester très favorable, avec un délai de désendettement inférieur à 1 an.

NB : Au niveau national l'objectif prévu pour le délai de désendettement des communes de plus de 10 000 habitants devra être en deçà d'un seuil fixé entre 11 ans et 13 ans.

⁴ Communes françaises dont la population est comprise entre 50 000 et 75 000 habitants

⁵ Temps que la Ville mettrait théoriquement pour rembourser l'ensemble de ses emprunts si elle utilisait l'intégralité de son Epargne Brute pour se désendetter.